

[Annexe 33d

ENGAGEMENT DE PAIEMENT POUR PATIENT HOSPITALISE

ETABLISSEMENT HOSPITALIER Numéro INAMI:			Dénomination et adresse						
ORGANISME ASSUREUR N° Mutualité ou Office Régional ou Centre médical régional			Dénomination et adresse						
BENEFICIAIRE Sexe NISS (5): 1 – M Date de naissance: 2 – F Nom – Prénom: Adresse:									
Date d'admission	Heure	Code service (1)	Ce bénéficiaire a été hospitalisé aux date et heure mentionnées ci-contre. A ma connaissance cette hospitalisation est, n'est pas (2) la suite d'un accident – résultat, ne résulte pas (2) d'une mesure de protection						
CADRE A REMPLIR PAR L'ORGANISME ASSUREUR			Pour l'établissement hospitalier						
Intervention personnelle dans le prix de journée d'entretien			Date						
A partir du	Code Intervention personnelle		(Signature – Nom)						
Premier jour	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="2" style="padding: 2px;">ENGAGEMENT DE PAIEMENT</th> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding: 2px;">L'organisme assureur s'engage à rembourser les frais relatifs à l'admission dans l'établissement hospitalier du bénéficiaire précité suivant les tarifs et conditions prévus par la réglementation en vigueur à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="padding: 2px;">Sans préjudice des dispositions visant l'accord du médecin-conseil, cet engagement de paiement est valable pour la durée de l'hospitalisation ou jusqu'à sa révocation par l'organisme assureur;</td> </tr> </table>	ENGAGEMENT DE PAIEMENT		L'organisme assureur s'engage à rembourser les frais relatifs à l'admission dans l'établissement hospitalier du bénéficiaire précité suivant les tarifs et conditions prévus par la réglementation en vigueur à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.		Sans préjudice des dispositions visant l'accord du médecin-conseil, cet engagement de paiement est valable pour la durée de l'hospitalisation ou jusqu'à sa révocation par l'organisme assureur;	
ENGAGEMENT DE PAIEMENT									
L'organisme assureur s'engage à rembourser les frais relatifs à l'admission dans l'établissement hospitalier du bénéficiaire précité suivant les tarifs et conditions prévus par la réglementation en vigueur à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.									
Sans préjudice des dispositions visant l'accord du médecin-conseil, cet engagement de paiement est valable pour la durée de l'hospitalisation ou jusqu'à sa révocation par l'organisme assureur;									
Deuxième jour							
.....							
.....							
.....							
CT 1	CT 2	Droit au maximum à facturer dans l'année:	A.R. du 29-09-02 (3) en application (2)						
.....		OUI NON						
.....		A.R. du 14-06-2006 (4) en application (2)						
.....		OUI NON						
Nombre de journées de séjour visées à l'A.R. du 14-06-2006, art. 1, alinéa 1, 7° a)			Pour la mutualité – l'office régional – le centre médical régional Le responsable, Date (Signature – Nom)						
Nombre de journées de séjour visées à l'A.R. du 14-06-2006, art. 1, alinéa 1, 7° a)									
IDENTIFICATION DE LA MUTUALITE, L'OFFICE REGIONAL, LE CENTRE MEDICAL REGIONAL									

Exemplaire à renvoyer à l'établissement hospitalier.

- (1) Voir codification au verso.
- (2) Biffer les mentions inutiles.
- (3) Arrêté royal portant exécution de l'article 138 de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987 (suppléments d'honoraires).
- (4) Arrêté royal portant exécution de l'article 90 de la loi sur les hôpitaux coordonnée le 7 août 1987 (suppléments chambre de deux personnes).
- (5) Pour les personnes qui n'ont pas de numéro NISS, il faut mentionner le numéro d'inscription de la mutualité.]